



Code d'éthique de bonnes pratiques de navigation

sur les plans d'eau du lac à la-Croix et du Lac Vouzier



1. Mise en contexte

Lors des trois dernières décennies, plusieurs lacs et cours d'eaux de notre ville ont connu des épisodes d'algues bleu-vert importants, une détérioration de la limpidité de l'eau, un accroissement des algues, ainsi qu'une détérioration de l'aspect naturel des berges. Depuis quelques années, grâce aux efforts concertés de tous les acteurs du milieu, la situation semble s'améliorer, selon les observations rapportées. Cependant, la situation demeure encore incertaine, puisque des épisodes d'algues bleu-vert surviennent encore chaque année au lac à la-Croix et au lac Vouzier et la limpidité de l'eau varie de façon importante. La Ville reconnaît la fragilité de ces milieux et l'importance d'une vigilance constante.

Depuis plusieurs années, la municipalité a entrepris des actions afin d'améliorer la santé des lacs : des analyses de la qualité de l'eau, l'installation d'une station de lavage de bateaux, la caractérisation des bandes riveraines, des campagnes de sensibilisation auprès des riverains, le reboisement des berges, la vérification des installations sanitaires riveraines, etc. En 2020-2021, la Ville a mis en place un comité de vigilance sur la qualité de l'eau, dans le cadre de sa planification stratégique, avec comme objectif de diminuer les impacts de l'eutrophisation des lacs à la-Croix et Vouzier, incluant le ruisseau Puant et la Belle-Rivière, par l'appropriation citoyenne de ces milieux naturels, d'ici la fin de l'année 2026.

Afin de réaliser une partie de cet objectif, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, avec la collaboration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a rédigé ce code de bonnes pratiques de navigation.

Nous souhaitons assurer la protection de nos plans d'eaux, tout en améliorant la qualité de vie et la sécurité des plaisanciers. Ce code est un outil de référence adapté à la réalité des riverains et s'adresse à tout utilisateur des lacs.

2. Le code volontaire

L'objectif du code consiste à diminuer les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement des lacs, tout en assurant la sécurité des utilisateurs, afin que tous puissent profiter des attraits du lac dans le respect de l'environnement et de tous les usagers.

3. Environnement

Afin de préserver la santé de nos lacs il est important de protéger les berges de l'érosion, d'éviter l'introduction d'espèces aquatiques exotiques envahissantes et de maintenir une bonne qualité de l'eau. Pour ce faire, il est essentiel de suivre les recommandations suivantes :

- Ne pas jeter de déchets ou de produits polluants dans l'eau ou sur le rivage.
- Inspecter et laver la coque, le pied du moteur, l'hélice et la remorque de votre embarcation avant la mise à l'eau, pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Une station de lavage de bateaux est disponible au 11, rue des Érables à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Éviter de nourrir les oiseaux aquatiques afin de ne pas augmenter les fientes dans les points d'eau;
- Éviter de circuler en embarcation dans un herbier aquatique afin de préserver la faune et la flore;
- Privilégier l'achat ou l'utilisation d'un moteur quatre temps ou électrique.

4. Sécurité

Afin de conduire une embarcation à moteur à des fins récréatives, il faut détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou une preuve de compétence. Pour plus d'information, consulter le site internet de Transports Canada au : <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/se-preparer-utiliser-son-embarcation/carte-conducteur-embarcation-plaisance-ccep#s1>. Pour que chacun puisse pratiquer ses activités nautiques en toute quiétude, il est important de veiller à sa sécurité et à celle des autres. Voici quelques règles de navigation à respecter :

- Naviguer à 10km/h maximum lorsque l'on se trouve à moins de 30 mètres de la rive;
- Circuler à plus de 50 mètres des baigneurs, pêcheurs et autres embarcations;
- Préférer les départs et arrivées perpendiculaires à la rive et relever le pied du moteur pour ne pas remuer les sédiments au fond du lac;
- Utiliser les sirènes et les klaxons seulement pour signaler un danger imminent;

- Respecter la signalisation et les bouées de navigation.

5. Courtoisie

Pour préserver la quiétude des riverains, des visiteurs et des autres plaisanciers, il est souhaitable :

- D'éviter les bruits inutiles et répétitifs afin de respecter la tranquillité des nageurs, des pêcheurs et des riverains;
- D'être conscient des vagues générées par nos embarcations et d'adopter un comportement réfléchi;
- D'utiliser un bateau dont le système d'échappement est conforme aux normes de l'industrie.

6. Communication

- Si vous constatez un manquement relatif à la sécurité des plaisanciers, vous pouvez vous adresser à la Sûreté du Québec au 418 310-4141;
- Pour faire part de vos observations touchant la qualité de l'eau et l'érosion des berges, communiquez avec la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix par téléphone au : 418 349-2060, par courriel au : courrier@ville.metabetchouan.qc.ca ou en remplissant un formulaire de signalement, disponible sur notre site internet : ville.metabetchouan.qc.ca.

7. Information, outils et plan d'action

Afin de favoriser l'application du code, différents outils marketing, un plan d'action et de diffusion de l'essentiel du code aux endroits stratégiques seront mis en place et feront partie intégrante du code en annexe.

Adopté à la séance du 7 avril 2025.